

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 13 JANVIER 2025

Secrétaire de séance : Yannick LE BLANC

ooOoo

ORDRE DU JOUR

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Fonctionnement des assemblées
 - a) Installation des membres du Conseil d'exploitation
2. Election de l'exécutif
 - a) Election du Président
3. Fonctionnement des assemblées
 - a) Nomination du Directeur
4. Délégation de signature
 - a) Délégation de signature donnée au Président pour la création des tarifs et/ou redevance
 - b) Délégation de signature donnée au Directeur (**point supprimé**)

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels
 - a) Création des emplois accessoires de coordinateur gestionnaire technique et administratif et de chargée de communication
 - b) Demande d'autorisation de mutualisation du personnel

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires
 - a) Avance remboursable de la Communauté d'Agglomération de Forbach – signature par le Directeur de la convention d'attribution

IV. DIVERS

ooOoo

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation des représentants
 - a) Installation des membres du Conseil d'exploitation

Par délibération du 17 décembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Musée de la Mine, validait la création d'une régie d'exploitation pour le restaurant « Le Mine 904 ».

Lors de cette même séance, le Comité Syndical, sur proposition du Président et conformément à l'article 5 desdits statuts, a désigné les 5 membres du Bureau pour siéger au Conseil d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 », à savoir :

- Monsieur Robert AHR
- Monsieur Didier KEUPER
- Monsieur Constant KIEFFER
- Monsieur Michel JACQUES
- Monsieur Yannick LE BLANC

Le Conseil d'exploitation,

- prend acte de son installation.

I. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

2. **Election de l'exécutif**

a) **Election du Président**

Le Président du Comité Syndical rappelle les dispositions de l'article 10 des statuts :

« Lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'exploitation par le Conseil Syndical, le Conseil d'exploitation élit en son sein son Président.

Le Président est élu à la majorité absolue au scrutin secret.

La durée du mandat de Président est la même que celle des membres du Conseil d'exploitation.

Le Président est rééligible. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu» »

Le Président du Comité Syndical propose aux membres du Conseil d'exploitation de procéder à l'élection du Président du Conseil d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 ».

Est candidat :

- Monsieur Robert AHR

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 5
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 5
- Majorité absolue : 3
- Elu à l'unanimité : Monsieur Robert AHR

Monsieur Robert AHR, à l'unanimité, est élu Président de la régie du restaurant « Le Mine 904 ».

I. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

3. Fonctionnement des assemblées

a) Nomination du Directeur

Le Président de la régie du restaurant « Le Mine 904 » propose de confirmer la proposition du Comité Syndical du 17 décembre 2024 et de nommer Monsieur Pascal KUSIOR Directeur de régie, et précise que conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts :

« Le Directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie et perçoit une indemnité fixée par le comité syndical pour un emploi dit accessoire.

À cet effet :

- 1^o *il prépare le budget ;*
- 2^o *il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;*
- 3^o *Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;*
- 4^o *il peut recevoir du Président délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.*

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Municipal.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé. »

Le Conseil d'exploitation,
décide à l'unanimité,

- de nommer le Directeur Général du Syndicat Mixte, Pascal KUSIOR, comme Directeur de ladite régie autonome et décide de lui accorder une indemnité compensatrice de fonction et de responsabilités de 400€ net par mois, base indice 100 au 1^{er} janvier 2024, en créant un emploi accessoire rattaché à ladite régie. En urgence, et sous couvert du Président de la régie autonome et du Président du Comité Syndical, il est chargé de recruter le personnel afin d'assurer et d'assumer la charge de fonctionnement du service sans rupture de service au 1^{er} janvier 2025 ;

Pour information, l'ensemble des salariés relève du secteur privé (code du travail) et de la convention collective HCR (hôtels, restaurants, cafés). Il conviendra donc d'appliquer strictement l'ensemble des dispositions relatives à la gestion de la ressource humaine. Il négociera alors les salaires de chacun, selon le respect des intérêts individuels et de la régie autonome en respectant les grilles de fonctions existantes dans ladite convention collective. Il rendra compte de cette négociation salariale lors du prochain Comité Syndical ;

- d'octroyer au Directeur de la régie une délégation de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement de la régie dans la limite de 10 000€ par opération et dans la limite des budgets alloués par le Comité Syndical annuellement.

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Délégation de signature

a) Délégation de signature donnée au Président pour la création des tarifs et/ou redevance

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la régie, et afin d'assurer une meilleure gestion par le Directeur, il convient de demander au Comité Syndical de confier au Président de la régie une délégation de signature pour :

- la création de tous les tarifs et/ou redevances dus par les usagers,
- les recrutements, licenciements et rémunération du personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'exploitation et du Comité Syndical, des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation de pouvoir.

Le Conseil d'exploitation,
décide à l'unanimité,

- de demander au Président du Comité Syndical cette délégation,
- d'autoriser le Président de la régie, une fois la délégation obtenue, à signer les créations de tarifs et/ou redevances dus par les usagers, ainsi que les recrutements, licenciements et rémunération du personnel, pour la durée du mandat.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels

a) Création de deux emplois accessoires

Il est proposé d'adoindre les services des personnes désignées ci-dessous afin d'assurer, à titre accessoire, certaines missions pour le compte de la régie du restaurant « Le Mine 904 » à savoir :

- Monsieur Cédric DENGLER, qui occupera le poste de coordonnateur gestionnaire technique et administratif. A ce titre, il percevra une indemnité compensatrice de 300€ net par mois à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Madame Cathy SCHOUMACHER, qui sera chargée de communication. A ce titre, elle percevra une indemnité compensatrice de 100€ net par mois à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil d'exploitation,
décide à l'unanimité,

- de valider la création de deux emplois accessoires,
- de valider la rémunération de ces deux emplois accessoires telle que détaillée ci-dessus.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels

b) Autorisation de mutualisation du personnel

Afin améliorer le fonctionnement de la régie, il est proposé au membre de la régie d'exploitation du restaurant « Le Mine 904 » d'autoriser le Président à demander aux membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Musée de la Mine, la possibilité de mutualiser du personnel rattaché au Syndicat Mixte.

Cela donnera lieu à des remboursements de frais d'emploi selon un tableau précisant le nombre d'heures mutualisées et les personnes concernées, chaque fin de semestre si nécessaire, et au tarif salarial en vigueur pour chaque agent.

Le Conseil d'exploitation,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à demander aux membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Musée de la Mine, la possibilité de mutualiser du personnel rattaché au Syndicat Mixte,
- d'autoriser le remboursement des frais d'emploi selon un tableau précisant le nombre d'heures mutualisées, les personnes concernées et au tarif salarial en vigueur pour chaque agent.

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- a) Avance remboursable de la Communauté d'Agglomération de Forbach – signature de la convention d'attribution

Le Comité Syndical du 17 décembre 2024 a voté une demande d'avance de 150 000€ à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France remboursable à partir de 2026 et jusqu'en 2031.

Il est prévu que le budget de la régie rembourse cette avance sur une durée de 6 ans à compter de 2026 selon le tableau ci-dessous.

ANNEE	MONTANT ANNUEL	CUMUL
2026	25.000 €	25.000 €
2027	25.000 €	50.000 €
2028	25.000 €	75.000 €
2029	25.000 €	100.000 €
2030	25.000 €	125.000 €
2031	25.000 €	150.000 €

Afin de valider cette avance, il est demandé au Conseil d'exploitation, d'autoriser le Directeur à signer la convention afférente.

Le Conseil d'exploitation,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Directeur à signer la convention afférente,
- de prévoir les crédits au budget primitif de la régie autonome.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les Membres de leur concours et lève la séance à 17h30.

LISTE DE PRESENCE

PRESENTS

AHR Robert Président
KEUPER Didier
KIEFFER Constant
JACQUES Michel
LE BLANC Yannick

ASSISTAIENT EN OUTRE

KUSIOR Pascal

EXCUSES